

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de

Nom commercial : PROTECT Chrome et Inox

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NanoProtection

Adresse : 1680, allée Henri Hugoniot – 25600 BROGNARD

Tél. : +33 (0)9 87 67 27 53

E-mail : info@nano-protection.fr

E-mail de la personne qualifiée

bertrand.turka@nano-protection.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS) - Tél. : +33(0)1 45 42 59 59
Informations en Français

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables – Catégorie 2 H225

Lésion oculaire grave/irritation oculaire – H319
Catégorie 2

Texte complet des classes de danger et libellés H : voir la section 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Terme d'avertissement (CLP) :

Danger

Libellés de danger (CLP)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Libellés de prévention (CLP)

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 : Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, des gants de protection

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Le cas échéant et si l'opération n'est pas compliquée, retirer les lentilles de contact. Continuer de rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index CE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 90	Liquides inflammables – Cat. 2 – H225 Irritation oculaire – Cat. 2 – H319
butanone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° index CE) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	1-2,5	Liquides inflammables – Cat. 2 – H225 Irritation oculaire – Cat. 2 – H319 Éléments d'étiquetage relatifs à la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Cat. 3 – H336

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index CE) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(50 ≤ C < 100) Irritation oculaire – Cat. 2 – H319

Texte complet des libellés H : voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours – Informations générales : En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours – En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et l'installer dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers secours – En cas de contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Retirer/Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Premiers secours – En cas de contact avec les yeux : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Le cas échéant et si l'opération n'est pas compliquée, retirer les lentilles de contact.
Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- Premiers secours – En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Cracher. Boire de l'eau en grande quantité. Ne PAS faire vomir. Le vomissement peut causer une pneumonie par asphyxie/aspiration. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets en cas d'inhalation : Peut provoquer irritation respiratoire, toux ou larmolement.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Irritation oculaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau ; poudre d'extinction ; Mousse ; dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Puissant jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques ; monoxyde de carbone ; dioxyde de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Peut créer un retour de flamme sur une importante distance.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions pour les pompiers : Protéger le récipient par pulvérisation d'eau.
- Mesures de protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter une tenue complète de protection.
- Autres informations : Empêcher que les eaux d'extinction ne pénètrent dans les canalisations ou les cours d'eau. Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas fumer. Éliminer les sources d'inflammation. Porter un appareil de protection respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols.

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

6.1.1. Pour les non-secouristes		
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Empêcher les flammes nues et les étincelles ; ne pas fumer. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.	
6.1.2. Pour les secouristes		
Équipement de protection	: Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8, « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».	
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement		
Empêcher le produit de se déverser dans les égouts ou les eaux publiques. Empêcher le produit de pénétrer dans le sol.		
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
Méthodes de nettoyage	: Recueillir le déversement liquide à l'aide d'un matériau non combustible (sable, terre, vermiculite, kieseluhr, calcaire en poudre). Procéder à un ramassage mécanique (balai, pelle) et recueillir le tout dans un récipient adapté à l'élimination. Avertir les autorités en cas de déversement du produit dans les égouts ou les eaux publiques.	
Autres informations	: Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles.	
6.4. Référence à d'autres sections		
Pour plus d'informations sur la manipulation sécurisée, se reporter à la section 7. Pour connaître les équipements de protection individuelle à utiliser, se reporter à la section 8. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.		

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour	
Précautions pour une manipulation sans danger	: Veiller à la bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient. Utiliser du matériel antidéflagrant. Porter les équipements de protection individuelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols, les brouillards et les vapeurs.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé ce produit.
7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du matériel de réception.
Conditions de stockage manière étanche.	: Entreposer le produit dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de
Chaleur et sources d'inflammation	: Tenir à l'écart de la chaleur et des rayons du soleil.
Indications concernant le stockage commun	: Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Puissant agent oxydant.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle		
butanone (78-93-3)		
UE	Nom local	Butanone
UE	VLIEP-TWA (mg/m³)	600 mg/m³
UE	VLIEP-TWA (ppm)	200 ppm
UE	VLIEP-STEL (mg/m³)	900 mg/m³
UE	VLIEP-STEL (ppm)	300 ppm
Royaume-Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume-Uni	WEL-TWA (mg/m³)	600 mg/m³
Royaume-Uni	WEL-TWA (ppm)	200 ppm
Royaume-Uni	WEL-STEL (mg/m³)	899 mg/m³
Royaume-Uni	WEL-STEL (ppm)	300 ppm
Royaume-Uni	Remarque (WEL)	Sk (peut être absorbé par la peau. Les substances concernées sont celles pour lesquelles il existe un risque qu'une absorption cutanée entraîne une toxicité systémique) ; BMGV (pour <i>Biological monitoring guidance values</i> ; les valeurs indicatives de surveillance biologique sont répertoriées au tableau 2)
éthanol (64-17-5)		
Royaume-Uni	Nom local	Ethanol
Royaume-Uni	WEL-TWA (mg/m³)	1920 mg/m³

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Royaume-Uni	WEL-TWA (ppm)	1000 ppm
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40 SSE

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

butanone (78-93-3)	
DNEL/DMEL (employés)	
À long terme – Effets systémiques – Voie cutanée	1 161 mg/kg p.c./j
À long terme – Effets systémiques – Par inhalation	600 mg/m³
DNEL/DMEL (population générale)	
À long terme – Effets systémiques – Voie orale	31 mg/kg p.c./j
À long terme – Effets systémiques – Par inhalation	106 mg/m³
À long terme – Effets systémiques – Voie cutanée	412 mg/kg p.c./j
PNEC (eau)	
PNEC eau (eau douce)	55,8 mg/L
PNEC eau (eau de mer)	55,8 mg/L
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	284,74 mg/kg TPL
PNEC sédiments (eau de mer)	284,7 mg/kg TPL
PNEC (sols)	
PNEC sols	22,5 mg/kg TPL
PNEC (orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1 000 kg/kg de nourriture
PNEC (STEP)	
PNEC station d'épuration des eaux usées	709 mg/L
éthanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (employés)	
À long terme – Effets systémiques – Voie cutanée	343 mg/kg p.c./j
À long terme – Effets systémiques – Par inhalation	950 mg/m³
À long terme – Effets locaux – Par inhalation	1900 mg/m³
DNEL/DMEL (population générale)	
Toxicité aiguë – Effets locaux – Par inhalation	950 mg/m³
À long terme – Effets systémiques – Voie orale	87 mg/kg p.c./j
À long terme – Effets systémiques – Par inhalation	114 mg/m³
À long terme – Effets systémiques – Voie cutanée	206 mg/kg p.c./j
PNEC (eau)	
PNEC eau (eau douce)	0,96 mg/L
PNEC eau (eau de mer)	0,79 mg/L
PNEC (sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg TPL
PNEC sédiments (eau de mer)	2,9 mg/kg TPL
PNEC (sols)	
PNEC sols	0,63 mg/kg TPL
PNEC (orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,38 kg/kg de nourriture
PNEC (STEP)	
PNEC station d'épuration des eaux usées	580 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à la bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Gants de protection résistant aux produits chimiques. (EN 374). Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également des critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Respecter les instructions relatives à la perméabilité et au temps de pénétration indiquées par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation ou dès l'apparition de marques d'usure ou de perforations. Les délais suscités reposent sur les valeurs de référence de la norme EN 374. En conditions pratiques (33 °C en tenant compte de la température du corps), la durée de port maximale doit être limitée à un tiers. Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu épais.

Type	Matériau	Perméabilité	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistant aux produits chimiques	Caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0,65)	EN 374

Protection des yeux :

Porter un masque de sécurité. EN 166

Protection de la peau et du corps :

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Porter une tenue de protection adéquate. Tablier résistant aux solvants.

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire adéquat (EN 143).

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil de protection respiratoire à filtre	Type A – Composés organiques à point d'ébullition élevé (> 65 °C)	En cas de rejet accidentel de la substance supérieur à la valeur limite d'exposition professionnelle	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Prévenir tout rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Se laver les mains à chaque pause et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Ne pas respirer les vapeurs/poussières/aérosols. Il convient d'installer des douches oculaires d'urgence à proximité immédiate des lieux d'exposition potentiels.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: 80 ppm
pH	: 1-3 (500 g/L ; 20 °C)
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: 78 °C
Point d'éclair	: < 21 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Éthanol, 57 hPa
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité	: 0,8 (0,77-0,83) g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Eau : légèrement miscible
(logPOW)	: Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible.
Viscosité dynamique	: 1-10 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Avec l'air, les vapeurs peuvent former un mélange inflammable ou explosif durant l'utilisation.
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible.
Limite d'explosivité inférieure (LEL)	: 3,5 % vol.
Limite d'explosivité inférieure (UEL)	: 15 % vol.

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en conditions normales d'utilisation.

10.4. Matières incompatibles

Éliminer l'ensemble des sources d'inflammation. Aucune autre information disponible

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.5. Conditions à éviter

Éviter tout contact avec les surfaces chaudes, la chaleur, les flammes et les étincelles..

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

10.6. Produits de décomposition dangereux

En conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

butanone (78-93-3)	
DL50 ; voie orale ; rat	> 2 000 mg/kg (méthode 423 de l'OCDE)
DL50 ; voie cutanée ; lapin	> 10 mg/L (mâle ; (méthode 402 de l'OCDE))
éthanol (64-17-5)	
DL50 ; voie orale ; rat	10 470 mg/kg (méthode 401 de l'OCDE)
CL50 ; par inhalation ; rat (vapeurs : mg/L/4 h)	20 000 mg/L/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
pH : 1-3 (500 g/L ; 20 °C)
Lésion oculaire grave/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH : 1-3 (500 g/L ; 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
Cancérogénicité : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

éthanol (64-17-5)	
DSENO (chronique ; voie orale ; animal/mâle ; 2 ans)	> 4 400 mg/kg p.c. (directive OPPTS 870.4200 de l'APE)
DSENO (chronique ; voie orale ; animal/femelle ; 2 ans)	> 4 250 mg/kg p.c. (directive OPPTS 870.4200 de l'APE)

Toxicité pour la reproduction : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

butanone (78-93-3)	
CSENO (par inhalation ; rat ; vapeurs ; 90 jours)	5 041 ppmv/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)
Toxicité aquatique chronique : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits)

butanone (78-93-3)	
CL50 ; poisson 1	2 993 (≥ 0) mg/L (96 h ; pimephales promelas ; (méthode 203 de l'OCDE))
CE50 ; daphnia 1	308 mg/L (CE50 ; 48 h ; daphnia magna (mg/L) ; (méthode 202 de l'OCDE))
CE50 ; 72 h ; algae (1)	1 972 mg/L (72 h ; pseudokirchneriella subcapitata ; (méthode 201 de l'OCDE))
éthanol (64-17-5)	
CL50 ; poisson 1	14 200 mg/L (96 h ; méthode E03-05 de l'APE)
CL50 ; poisson 2	8 140 mg/L ; leuciscus idus (ide mélanote)
CE50 ; daphnia 1	5 012 mg/L (48 h ; norme E729-80 de l'ASTM)

12.2. Persistance et dégradabilité

« Marque »® « Nom »	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité
butanone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	98 % (28 j ; méthode 301 de l'OCDE)
éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	97 % (28 j)

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

butanone (78-93-3)

logPOW 0,3/L (40 °C ; (méthode 117 de l'OCDE))

éthanol (64-17-5)

logKOW -0,31

Potentiel de bioaccumulation Bioaccumulation improbable.

12.4. Mobilité dans le sol

éthanol (64-17-5)

Écologie – Sols Aucune autre information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

« Marque »® « Nom »

Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.

Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

Composant

butanone (78-93-3) Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

éthanol (64-17-5) Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles. Se reporter au Catalogue européen des déchets. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter dans les canalisations ou l'environnement.

Autres informations : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le récipient.

Catalogue européen des déchets (LoW) – Codification : 08 01 11* – Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux réglementations ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1170	1170	1170	1170	1170
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Alcool éthylique en solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description du document de transport				
N° ONU 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) ; 3 ; II ; (D/E)	N° ONU 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) ; 3 ; II	N° ONU 1170 Alcool éthylique en solution ; 3 ; II	N° ONU 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) ; 3 ; II	N° ONU 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) ; 3 ; II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non ; Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune autre information disponible.				

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions particulières (ADR)	: 144, 601
Quantités limitées (ADR)	: 1 L
Quantités attendues (ADR)	: E2
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Numéro d'identification des dangers (code Kemler)	: 33
Signalisation orange	

Code de restriction en tunnel (ADR)	: D/E
-------------------------------------	-------

- Transport maritime

Dispositions particulières (IMDG)	: 144
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités attendues (IMDG)	: E2
Code EmS (incendie)	: F-E
Code EmS (déversement)	: S-D

- Transport aérien

Quantités attendues – PCA (IATA)	: E2
Quantités limitées – PCA (IATA)	: Y341
Quantités limitées (quantité nette maximale) – PCA (IATA)	: 1 L
Instructions d'emballage – PCA (IATA)	: 353
Quantité nette maximale – PCA (IATA)	: 5 L
Quantité nette maximale – CAO (IATA)	: 60 L
Dispositions particulières (IATA)	: A3, A58, A180

- Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions particulières (ADN)	: 144, 601
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités attendues (ADN)	: E2
Transport autorisé (ADN)	: T

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions particulières (RID)	: 144, 601
Quantités limitées (RID)	: 1 L
Quantités attendues (RID)	: E2
Catégorie de transport (RID)	: 2
Numéro d'identification des dangers (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations communautaires

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) REACH n° 1907/2006.

3. Substances ou mélanges liquides considérés comme dangereux en vertu de la directive 1999/45/CE ou remplissant les critères de l'une des classes/catégories de danger prescrites à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008.	butanone
3(a) Substances ou mélanges remplissant les critères de l'une des classes/catégories de danger prescrites à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008. Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F.	Chrome et Inox – Butanone – Éthanol

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

3(b) Substances ou mélanges remplissant les critères de l'une des classes/catégories de danger prescrites à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008. Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Chrome et Inox – Butanone – Éthanol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Butanone

Ne comporte aucune substance visée par la liste des substances candidates de l'annexe XIV du règlement REACH.

Autres réglementations informatives, restrictives ou prohibitives

: Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Les liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 ne sont pas visés par les classes P5a et P5b

15.1.2. Réglementations nationales

Royaume-Uni

Réglementations nationales

: Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

Pour les substances suivantes de ce mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

butanone

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

Section	Élément modifié	Modification	Commentaires
2.1	Classification selon la directive 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)	Suppression	
2.2	Classification selon la directive 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)	Suppression	
2.2	Libellés de prévention (CLP)	Modification	
8.1	PNEC	Ajout	
8.1	DNEL	Ajout	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voie fluviale
ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive n° 1999/45/CE concernant les préparations dangereuses
DSD	Directive n° 67/548/CEE concernant les substances dangereuses
CE50	Concentration efficace médiane
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (code)
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
DMENO	Dose minimale avec effets nocifs observés
CSENO	Concentration sans effets nocifs observés
DSENO	Dose sans effets nocifs observés
CSEO	Concentration sans effets observés

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration sans effet prévue

PROTECT Chrome et Inox

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
RID	Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TLm	Tolérance limite médiane
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

Service à l'origine de la fiche technique :

NanoProtection
Adresse : 1680, allée Henri Hugoniot – 25600 BROGNARD
Tél. : +33 (0)9 87 67 27 53
E-mail : info@nano-protection.fr

Interlocuteur : Bertrand Turkawka

Texte complet des libellés H et H de l'UE :

Irritation oculaire – Cat. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 2
Liquides inflammables – Cat. 2	Liquides inflammables – Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Cat. 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique – Catégorie 3, narcose
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables – Cat. 2	H225	Méthode de calcul
Irritation oculaire – Cat. 2	H319	Méthode de calcul

SDS EU 01

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit aux fins de conformité aux exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme une garantie de l'une quelconque des propriétés du produit.